



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **29 DEC. 2021**

Nos Réf. : D-21-031911 / DDC-DREG-CP / mc
Vos Réf. : votre courrier du 4 octobre 2021

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la reconnaissance de la place des sages-femmes dans notre système de santé.

J'ai pleinement conscience du rôle joué par l'ensemble des sages-femmes, de leur engagement auprès des patientes durant la crise sanitaire et de leur rôle déterminant dans la vaccination.

Je souhaite rappeler que cette profession médicale est bien sûr concernée par les Accords du Ségur de la Santé signés en juillet 2020 pour marquer concrètement la reconnaissance de la nation envers la mobilisation exemplaire des soignants durant la crise sanitaire.

Les sages-femmes hospitalières ont bénéficié dès décembre 2020 de la revalorisation socle (CTI) de 183 € nets mensuels et sont éligibles à la rémunération liée à l'engagement collectif dans des projets d'amélioration des pratiques, de qualité et sécurité des soins qui leur permettront de percevoir une prime allant jusqu'à 100 euros nets mensuels en moyenne.

Conscient que la profession de sage-femme doit être reconnue à sa juste valeur au sein de notre système de santé, le ministre avait missionné l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour analyser la situation et formuler des recommandations sur les missions de la profession qui ont beaucoup évolué récemment, le statut hospitalier et la formation en maïeutique.

A la suite de ce rapport remis en juillet dernier, le ministre a repris un dialogue nourri avec les représentants de la profession. Les discussions ont abouti à un accord global et à la signature le 22 novembre dernier, avec une majorité d'organisations syndicales représentatives (FO, CFDT, UNSA) et la Fédération hospitalière de France (FHF) d'un protocole pour les sages-femmes de la fonction publique. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été actées qui consacrent des avancées importantes pour la profession :

- Une revalorisation de 500 euros nets mensuels pour les sages-femmes hospitalières comprenant :
 - 183€ de complément de traitement indiciaire,
 - 78€ de revalorisation de la grille indiciaire qui va être mise en place et prendra effet en mars 2022. Cette grille sera transposée dans la fonction publique territoriale,
 - 240€ de prime d'exercice médical à compter de février 2022, qui reconnaît ainsi la spécificité de la profession et traduit la création d'une filière médicale dans la FPH. Cette prime sera également versée aux sages-femmes contractuelles.

.../...

Monsieur Didier QUENTIN
Député de la Charente-Maritime
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 07

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>



Ces revalorisations seront transposées dans le secteur privé lucratif et non lucratif.

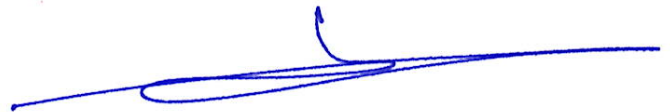
- La prolongation du doublement du taux de promus-promouvables dans la fonction publique hospitalière sur la période 2022-2024, soit un taux porté à 22 %.
- La publication d'une instruction sur les principaux enjeux relevés par la profession concernant les modalités organisationnelles et de travail à l'hôpital (développement de la filière médicale dans la FPH, gestion RH par les directions des affaires médicales, accès à la formation continue, rôle et place des coordonnateurs en maïeutique, incitation au développement des unités physiologiques dans les maternités...).

Au-delà des termes de cet accord, le Gouvernement a pris plusieurs engagements :

- La création d'une 6^{ème} année de formation en maïeutique dont les modalités opérationnelles seront définies par une mission flash « IGAS-IGESR » (Inspection générale des affaires sociales - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche).
- Pour le secteur libéral, la finalisation de la discussion sur l'avenant conventionnel n° 5 qui a été signé le 17 décembre dernier entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les syndicats professionnels, incluant l'entretien post natal précoce.
- La publication des décrets concernant la mise en place de la sage-femme référente ainsi que l'expérimentation par les sages-femmes d'IVG instrumentale dans un cadre hospitalier. Le décret n° 2021-1526 relatif aux maisons de naissance a pour sa part été publié au Journal officiel du 27 novembre.

Ces mesures représentent un engagement du Gouvernement de 100 M€ pour 2022. Elles marquent la reconnaissance de l'engagement, des missions spécifiques des sages-femmes et de leur statut de profession médicale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN